

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 4 SEP 2009

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction aéroports et navigation aérienne

ATTESTATION DE CONFORMITÉ UNITAIRE

Codification	Référence	Indice
VIM60P2.5	2007-II	Indice B

Affaire suivie par :
Jean-Luc THIRION
Secrétariat CNMSA (STAC)
Mél : jean-luc.thirion
@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 83 42
Fax : 01 49 56 83 02

Vu le Règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la Commission Nationale des Matériels de Sécurité Aéroportuaire lors de sa séance du 13/01/06,
Vu le Procès Verbal d'essais de l'ETAS n°R/5002/2008/ETAS/PFT du 11 février 2008 et vu les vérifications effectuées par le STAC,
Vu les avis émis par la Commission Nationale des Matériels de Sécurité Aéroportuaire lors des séances du 11 décembre 2008 et du 3 juin 2009,
Vu le PV de RTI de la DRIRE Rhône Alpes du 23 juin 2009,

La présente attestation de conformité, référence 2007-II Indice B est délivrée à la société :

GIMAEX SAS
8, rue Henri Becquerel
ZI Mitry-Compans – BP215
77292 MITRY MORY CEDEX

pour le véhicule, produit ou équipement suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM60P2.5**
- Référence du véhicule : **n° VF9VM261347036007**
- Lieu où le véhicule est visible : **centre de formation IFOPSE**
- Référence du dossier technique présenté par le demandeur : **HD/408/2008 du 27/11/2008.**

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006 approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et publiées au Journal officiel de la République française le 2 janvier 2007.

Le logo prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007 et défini par la CNMSA peut y être apposé. Toute modification caractéristique des véhicules, produits ou équipements est soumise à accord préalable des ministres concernés, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

La présente attestation est valable pour ce véhicule uniquement. Elle annule et remplace l'attestation de conformité unitaire 2007-II Indice A délivrée pour ce véhicule le 12 juin 2009.

Pour le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,

L'adjointe au directeur
aéroports et navigation aérienne
Geneviève M...
Geneviève M...



50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66



DSAC

Secrétariat CNMSA : Service Technique de l'Aviation Civile
Subdivision SE/ELIA
9 av. Dr Maurice Grynfoegel
BP 53735
31035 TOULOUSE CEDEX 1